RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestation de psychomotricité au sein des multi-accueils intercommunaux

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 17 novembre 2026 à 12h00

Communauté de communes Le Grésivaudan
Service commande publique
390 Rue Henri Fabre
38926 CROLLES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestation de psychomotricité au sein des multi-accueils intercommunaux
	Mode de passation	MAPA
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation 4
1.1 Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des marchés 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 11

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

Prestation de psychomotricité au sein des multi-accueils intercommunaux

Lieu d'exécution : La prestation pourra être réalisée dans l'ensemble des 18 multi-accueils gérés par la Communauté de communes Le Grésivaudan, en fonction des besoins identifiés et des priorités définies par la Cellule Santé Inclusion Handicap.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition de lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85120000	Services de pratique médicale et services

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, le mandataire sera solidaire afin d'assurer la continuité des prestations en cas de défaillance d'un des cotraitants.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. En revanche, ils ne

pourront se présenter à la fois comme candidats individuels et comme mandataires d'un ou de plusieurs groupements.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la composition de celui-ci ne peut être modifiée entre la date de la remise des candidatures et la date de signature du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info/

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, **une adresse électronique valide**, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

A défaut d'identification, la communauté de communes Le Grésivaudan sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité de la communauté de communes Le Grésivaudan ne pourra être engagée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 – Modifications de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Pour le calcul de ces 6 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la réponse est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des candidatures. Enfin, si le 6e jour est un jour non ouvré (samedi ou dimanche) ou férié, c'est le dernier jour ouvré qui sera retenu.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications). A défaut d'identification, la Communauté de communes Le Grésivaudan sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité de l'acheteur ne pourra être engagée.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par l'acheteur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats : **en cas de non transmission ou détention, la candidature est jugée irrecevable. L'offre ne sera donc ni analysée, ni notée.**

Libellés	Signature
Diplôme d'État de psychomotricien	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complété en intégralité, daté par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (sauf pouvoir donner au mandataire en cas de groupement). En cas de groupement conjoint, les actes d'engagement devront préciser la répartition des prestations entre cotraitants ainsi que leurs montants. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il est rappelé qu'au stade de la remise de leurs propositions, les candidats doivent indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter, ainsi que l'identité des sous-traitants envisagés, notamment par la remise d'acte de sous-traitance.	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) à fournir au **format PDF et Excel**. Le candidat est tenu de la **compléter en totalité, en renseignant chacune des lignes** (attention, la DPGF est fournie au format Excel et peut contenir plusieurs onglets). Le candidat n'est pas autorisé à ajouter ou supprimer des lignes. **En cas d'erreur manifeste sur un quantitatif détectée par le candidat, celui-ci doit en informer la Communauté de communes Le Grésivaudan au cours de la consultation dans les conditions prévues au présent règlement.**	Non
Un mémoire technique comportant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise en réponse aux critères techniques définis dans l'article 7.2 du présent Règlement de la consultation et notamment : • une présentation du candidat et de son parcours professionnel, les connaissances et références professionnelles en lien avec l'objet de la consultation. • sa compréhension des enjeux de la prestation ; • sa conception de l'accompagnement des équipes de multi-accueils ; • sa méthodologie d'intervention ;	Non

• les modalités d'observation et de transmission envisagées ; • les modalités de coopération avec les responsables de structures et la Cellule Santé Inclusion Handicap ; • les références théoriques et professionnelles sur lesquelles il s'appuie ; • les modalités proposées pour assurer le suivi des préconisations ; • les dispositions en matière de développement durable prévues dans le cadre de l'exécution des prestations. Le candidat est tenu d'apporter une réponse à chaque élément précisé. Nota : *Le mémoire technique n'a pas vocation à faire part d'éventuelles remarques des candidats sur les pièces du DCE. Pour toute interrogation, les questions sont à poser à la communauté de communes dans les conditions prévues au présent règlement.*	

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications quant au contenu des pièces du dossier de consultation, sauf s'ils sont expressément invités à le faire. Les modifications pourront conduire au rejet de la proposition au motif de son irrégularité.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Service commande publique, 390 Rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La communauté de communes Le Grésivaudan pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1– Prix des prestations	40.00 %
2 – Valeur technique de l'offre : • la compréhension des enjeux de la mission ; • la pertinence de la méthodologie proposée ; • la qualité de la démarche d'accompagnement des équipes ; • la capacité à articuler prévention, observation et accompagnement ; • la pertinence des modalités de transmission et de suivi.	40.00 %
3 – Expériences et références : • l'expérience auprès de jeunes enfants ; • l'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant ; • les connaissances et expériences dans le domaine du développement de l'enfant ; • les expériences en matière de handicap et de troubles du neurodéveloppement ; • les expériences d'accompagnement et de transmission auprès d'équipes professionnelles.	15.00 %
4 – Pertinence des dispositions en matière de développement durable mises en place dans le cadre de l'exécution des prestations et notamment valorisation des moyens de transports limitant l'emprunte carbone	05.00 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier. Cependant il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation si elles s'avèrent satisfaisantes.

S'il y a négociation et après examen des offres sur la base des critères de jugement énoncés à l'article 7-2, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 soumissionnaires les mieux placés à l'issue de la première analyse ; plusieurs phases successives pourront être organisées.

Ces négociations pourront se réaliser par voie dématérialisée (via le profil acheteur de la communauté de communes Le Grésivaudan, https://www.marches-publics.info) ou lors d'un entretien en présentiel (au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan - 38926 CROLLES CEDEX) ou en distanciel. Si l'entretien se déroule en présentiel ou en distanciel, les candidats recevront une convocation au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de l'entretien.

Elles pourront se dérouler par phases successives, jusqu'à obtention d'un résultat de négociation satisfaisant, pour les deux parties, en appliquant les critères d'attribution. La négociation pourra porter, au choix, sur un ou plusieurs éléments de l'offre (prix, valeur technique).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue (il lui sera demandé de produire les certificats et attestations mentionnées dans le paragraphe précédent) et ainsi de suite.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Pour le calcul de ces 10 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la question est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres. Pour le calcul de ces 6 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la réponse est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des offres. Enfin, si le 6e jour est un jour non ouvré (samedi ou dimanche) ou férié, c'est le dernier jour ouvré qui sera retenu.

Il revient au candidat d'informer la communauté de communes Le Grésivaudan de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

///